

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 78 (1990)

**Heft:** 2

  

**Artikel:** Islam et féminisme : une synthèse impossible ?

**Autor:** bma

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-279290>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Dans la fonction publique, elle concurren- ce l'homme dans plusieurs domaines. Mais des réticences subsistent. Au Koweït, par exemple, où une femme a exercé la fon- ction de doyenne de la faculté de droit, la loi prive les femmes du droit d'élire ou d'être élues au Parlement en raison d'une parole de Mahomet.

Peut-être la conception islamique des droits de l'homme se libérera-t-elle peu à peu de sa composante politique, sous l'in- fluence de l'amélioration du niveau de vie, de l'éducation, des contacts dans les orga- nismes internationaux. Mais pour le mo- ment, la composante religieuse, le respect du caractère révélé du Coran et de ses interprétations successives fait encore obs- tacle : mettre en question l'une de ces nor- mes est encore souvent considéré comme attaquer l'identité nationale.

Perle Bugnion-Secretan

\* *Praxis Juridique et Religion*, 1988, et *Revue générale de droit international public*, 1985.



Femme palestinienne près d'El Aresh. La chari'a, ou le chemin qui mène à l'abreuvoir...

Photo François Bugnion

## La solidarité qui sauve

*Des Musulmanes de différents pays se battent ensemble pour libérer leurs sœurs de l'oppression.*

### Islam et féminisme : une synthèse impossible ?

Dans un article intitulé « Féminisme et mouvements féministes au Moyen-Orient », Laïla Ahmed affirme que, pour avancer, le féminisme doit rompre avec l'islam. Elle cite l'exemple de la Turquie, le seul pays où les femmes ont les mêmes droits que les hommes à l'intérieur de la famille, un pays qui a abandonné les lois islamiques au profit d'un système séculier au début de ce siècle.

Dans de nombreux articles mais également dans l'introduction de son livre *Sexe, Islam et Idéologie* (Ed. Tierce, cité en anglais dans l'article précédent), Fatima Mernissi doute également de la compatibilité entre l'islam et le féminisme. « Dans l'islam, note-t-elle, alors que les croyants doivent se soumettre à Dieu, les femmes doivent se soumettre à l'autorité masculine. »

Pour d'autres, qui font leur théologie de la libération et réinterprètent les textes, tout est possible, il suffit de lire correctement... « L'islam a essayé de libérer les femmes de traditions pré-islamiques pesantes et le Coran est un document très humain », explique Riffat Hassan\*, Pakistanaise, docteure en philosophie islami- que et professeure universitaire aux USA, qui a écrit un livre intitulé *Equal for Allah*.

Sauf que les traditions sont demeurées et que les musulmans eux-mêmes ne savent plus ce qui est pré-islamique ou non. Riffat Hassan pense que la cause première de la croyance en une infériorité féminine est théologique : « L'accepta- tion du mythe d'Eve créée de la côte d'Adam... alors que le Coran ne parle jamais d'Eve. »

De plus, selon ses recherches, Adam ne signifie pas homme mais « est un mot hébreu coopté en arabe, un nom collectif qui signifie humanité, venu de la terre, du mot adama. Ce qui change l'interprétation de nombreux passages du Coran. »

Autre mot clé, le mot « qawwamun », vers 34, chapitre 4, le chapitre des femmes constamment cité par les hommes, la référence en quelque sorte. « C'est la forme plurielle d'un mot généralement traduit par seigneur, maître, gouverneur, directeur (...) En fait ce mot ne signifie pas du tout maître... Il signifie « breadwinner », celui qui gagne le pain, et est un terme économique... Toute l'interprétation du vers change... Il évoque alors la division du travail. Les femmes ont la responsabilité de l'enfantement, et pendant cette période, elles doivent être déchargées de la fonction de « breadwinner ». C'est pourquoi les hommes doivent s'en charger. Ce vers s'adresse à la communauté islamique en général et pas au seul mari. Mais il a été tellement mal interprété et mal lu qu'il a octroyé aux hommes le contrôle virtuel de la vie des femmes (...). »

Elle ajoute que les traducteurs étaient des hommes et que les traductrices souf- fraient de biais antiféministes et ont perpétué les traditions... (bma)

*J'ai traduit moi-même les citations de l'anglais.*

\* *Feminist Theology and Women in the Muslim Word : An Interview with Riffat Heissan*, in : Dossier 4 WLUML.

« Les régimes antidémocratiques utili- sent la religion pour asseoir leur pouvoir. Les musulmans sont les seuls à définir leur identité dans la sphère privée par référence au code de la famille, par exemple », m'explique M., Algérienne, coordinatrice du Réseau des femmes vivant sous les lois musulmanes (WLUML). Dès que l'on veut prouver sa fidélité à l'islam, cela signifie chari'a, zina, répudiation, polygamie et enfermement des femmes... » (le terme « zina » désigne à la fois trois crimes : l'adultère, le vol, et le fait d'avoir été victime d'un viol).

Le réseau a été créé justement pour libé- rer les femmes du joug des lois corani- ques.

Le printemps 1982 marque le début de cette aventure. Des Algériennes manifes- tent alors en masse le jour de la présenta- tion d'une proposition qui devait être vo- tée par l'Assemblée. Une proposition de transformation du code de la famille qui passerait ainsi du code Napoléon à la loi coranique. Conséquences, les femmes se- raient à nouveau données en mariage et n'auraient pas le droit de travailler sans le consentement de leur époux. La manifesta- tion a atteint son but puisque le projet est suspendu. Il sera néanmoins voté deux ans après, en version moins tyrannique, il est vrai.

En août 83, M. est en Hollande lors- qu'elle apprend que trois compatriotes ont été arrêtées à Alger pour avoir lu le fameux projet de code à d'autres femmes afin d'en discuter. Elles sont restées sept mois au secret.

Une campagne de solidarité est lancée avec des femmes d'autres pays musul- mans. Elles seront finalement libérées en un mois et demi de battage...

Et la roue de la solidarité de tourner : « Les Indiennes qui nous avaient soute- nues ont eu besoin de nos signatures. En- suite, les Sri Lankaises ont appelé au se- cours pour une de leurs consœurs exilée à Abou Dabi comme domestique-esclave. »